

**PROCES-VERBAL**  
**DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES**  
**SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 20 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY, vice-président de la Caisse des écoles.

**PRÉSENTS ET REPRESENTES**

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président  
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral  
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire  
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire  
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale  
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale  
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal  
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu  
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu  
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu  
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu  
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu  
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu  
Madame Pascale TRAN, Membre Elu  
Madame Delphine GRETILLAT, Membre Elu  
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu

**EXCUSÉS :**

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Présidente  
Madame Pascale RAVEAU, Inspectrice de l'Education Nationale  
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal  
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire  
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire  
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal  
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu  
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu  
Madame Monique VERMANT, Membre Elu

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures 30.

## **1. DESIGNATION DU BUREAU DE LA CAISSE DES ECOLES**

Conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse des écoles, il convient de procéder à la nomination des membres du bureau de la Caisse des écoles lors de la séance du Comité qui suit l'Assemblée générale. Il est donc proposé de désigner le (ou la) Vice-président(e), le (ou la) Secrétaire général(e) et le (ou la) Secrétaire-adjoint(e).

Les fonctions de trésorier sont remplies par le Trésorier municipal de la Ville.

Sont candidats :

- Vice-président : Bertrand PITAVY
- Secrétaire général : Monique VERMANT
- Secrétaire adjoint : Pascale TRAN

Sont désignés à l'unanimité :

- Vice-président : Bertrand PITAVY
- Secrétaire général : Monique VERMANT
- Secrétaire adjoint : Pascale TRAN

Monsieur le Vice-président souhaite la bienvenue à Madame TRAN au sein du bureau de la Caisse des écoles.

## **2. APPROBATION DU PV DU 11 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024, n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité.

## **3. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé sont repris et affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et celle du compte de gestion, l'Assemblée peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une attestation du résultat prévisionnel signée par le comptable public, accompagnée d'un extrait du compte de gestion reprenant le tableau d'exécution budgétaire ainsi que de l'état des restes à réaliser en investissement au 31 décembre (ces documents sont annexés à la délibération).

Au vu de ces documents, les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation peuvent être inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Toutefois, si le compte administratif venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, le Comité devrait procéder à la régularisation des écritures et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat anticipée n'est que prévisionnelle, elle ne peut pas être suivie de réalisation avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Vu l'intérêt pour la Caisse des écoles de reprendre par anticipation les résultats 2023, il est possible de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024, ainsi qu'il suit :

|  |  | Dépenses      | Recettes      | Solde             |
|--|--|---------------|---------------|-------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | Résultat prévisionnel 2023                     | 11 099 652,01 | 11 050 116,76 | - 49 535,25       |
|  | Résultat antérieur reporté                     |               | 485 363,95    | 485 363,95        |
|  | <b>Résultat prévisionnel de fonctionnement</b> |               |               | <b>435 828,70</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>        | Résultat prévisionnel 2023                     | 243 286,26    | 253 199,36    | 9 913,10          |
|  | Résultat antérieur reporté                     | 23 824,74     |               | - 23 824,74       |
|  | Affectation en investissement (1068)           |               | 23 824,74     | 23 824,74         |
|  | <b>Résultat prévisionnel d'investissement</b>  |               |               | <b>9 913,10</b>   |
| <b>RESTES A REALISER au 31/12/2023</b> | Section de fonctionnement                      | 307 861,12    |               | - 307 861,12      |
|  | Section d'investissement                       | 35 294,17     |               | - 35 294,17       |
| <b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT</b>   | Report en section d'investissement (001)       |               |               | 9 913,10          |
|  | Affectation à l'investissement (1068)          |               |               | 25 381,07         |
|  | Report en section de fonctionnement (002)      |               |               | 410 447,63        |
| <b>RESULTAT GLOBAL CALCULE 2023</b>    |  |               |               | <b>102 586</b>    |

La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 est approuvée à l'unanimité.

#### **4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Arrivée de Madame Virenque.

Le Budget Primitif 2024 de la Caisse des Ecoles, conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du précédent Comité, est la traduction de la politique menée en faveur des jeunes vincennois qui a pour objectif d'assurer des prestations innovantes et de qualité.

Pour la première fois, le budget prévisionnel intègre de manière anticipée les résultats de l'année précédente, les restes-à-réaliser en investissement et les reports en fonctionnement, sur la base d'un certificat administratif du comptable public. Il agrège ainsi le budget primitif et le budget supplémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif prévue en juin.

Le BP 2024, peut se résumer de la façon suivante :

| PRESENTATION SYNTHETIQUE |  |                     |                  |                     |                       |              |
|--------------------------|--|---------------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| DEPENSES                 |  | BP 2023* (a)        | REPORTS          | BP 2024             | BP 2024 + REPORTS (b) | % (b) / (a)  |
| 011                      | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 3 735 103 €         | 307 861 €        | 3 835 000 €         | 4 142 861 €           | 10,9%        |
| 012                      | CHARGES DE PERSONNEL                               | 7 923 765 €         |                  | 8 227 404 €         | 8 227 404 €           | 3,8%         |
| 65+67                    | AUTRES CHARGES                                     | 23 010 €            |                  | 19 500 €            | 19 500 €              | -15,3%       |
| 023                      | <i>Virement à la section</i>                       | 0 €                 |                  | 0 €                 | 0 €                   | n.s.         |
| 042                      | <i>Amortissement des immobilisations</i>           | 255 000 €           |                  | 250 600 €           | 250 600 €             | -1,7%        |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>    |  | <b>11 936 878 €</b> | <b>307 861 €</b> | <b>12 332 504 €</b> | <b>12 640 365 €</b>   | <b>5,9%</b>  |
| 204+21                   | MATERIEL-MOBILIER                                  | 293 500 €           | 35 294 €         | 278 100 €           | 313 394 €             | 6,8%         |
| 040                      | <i>Amortissement subvention</i>                    | 1 500 €             |                  | 1 500 €             | 1 500 €               | 0,0%         |
| 001                      | <i>Résultats de l'exercice précédent (déficit)</i> | 23 825 €            |                  |                     | 0 €                   | -100,0%      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>    |  | <b>318 825 €</b>    | <b>35 294 €</b>  | <b>279 600 €</b>    | <b>314 894 €</b>      | <b>-1,2%</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>    |  | <b>12 255 703 €</b> | <b>343 155 €</b> | <b>12 612 104 €</b> | <b>12 955 259 €</b>   | <b>5,7%</b>  |

\* Pour mémoire, budget prévisionnel total (BP + BS + DM)

En italique, les opérations d'ordre sont des opérations comptables internes.

| RECETTES              |   | BP 2023* (a)        | RESULTATS        | BP 2024             | BP 2024 + REPORTS (b) | % (b) / (a) |
|-----------------------|---|---------------------|------------------|---------------------|-----------------------|-------------|
| 70                    | VENTES PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES             | 5 068 500 €         |                  | 5 408 373 €         | 5 408 373 €           | 6,7%        |
| 74                    | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                         | 6 358 014 €         |                  | 6 812 044 €         | 6 812 044 €           | 7,1%        |
| 013+75+77             | AUTRES PRODUITS                                     | 23 500 €            |                  | 8 000 €             | 8 000 €               | -66,0%      |
| 040                   | <i>Amortissement subvention</i>                     | 1 500 €             |                  | 1 500 €             | 1 500 €               | 0,0%        |
| 002                   | <i>Résultats de l'exercice précédent (excédent)</i> | 485 364 €           | 410 448 €        |                     | 410 448 €             | -15,4%      |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>11 936 878 €</b> | <b>410 448 €</b> | <b>12 229 917 €</b> | <b>12 640 365 €</b>   | <b>5,9%</b> |
| 10                    | FCTVA   | 40 000 €            |                  | 29 000 €            | 29 000 €              | -27,5%      |
| 1068                  | excédent de fonctionnement capitalisé               | 23 825 €            |                  | 25 381 €            | 25 381 €              | 6,5%        |
| 021                   | <i>Virement de la section de fonctionnement</i>     | 0 €                 |                  | 0 €                 | 0 €                   | n.s.        |
| 040                   | <i>Amortissement opération ordre</i>                | 255 000 €           |                  | 250 600 €           | 250 600 €             | -1,7%       |
| 001                   | <i>Résultats de l'exercice précédent (excédent)</i> | 0 €                 | 9 913 €          |                     | 9 913 €               | n.s.        |

|                       |                     |                  |                     |                     |              |
|-----------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>318 825 €</b>    | <b>9 913 €</b>   | <b>304 981 €</b>    | <b>314 894 €</b>    | <b>-1,2%</b> |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>12 255 703 €</b> | <b>420 361 €</b> | <b>12 534 898 €</b> | <b>12 955 259 €</b> | <b>5,7%</b>  |

\* Pour mémoire, budget prévisionnel total (BP + BS + DM)

En italique, les opérations d'ordre sont des opérations comptables internes

Ainsi, le budget proposé s'équilibre, en fonctionnement (avec les reports en dépenses et la reprise anticipée des résultats en recettes), à un montant total de 12 640 364,73 € soit en hausse de 5,9 %.

La hausse est liée d'une part, à la progression des charges de personnel (+3,8%) et d'autre part, aux dépenses de fonctionnement reportées pour des prestations réalisées entre la fin de l'année et le début de l'année suivante (307 861 €).

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues, pour 2024, à hauteur de 313 394 €, en hausse de 6,8 %. Ces dépenses financeront l'achat du mobilier de restauration, du matériel de cuisine ainsi que du matériel pour les accueils de loisirs. Le montant intègre les reports de crédits de 35 299,17 €. A ces achats, s'ajoute, comme tous les ans, une provision pour le matériel vétuste pouvant tomber en panne pendant l'année.

En recettes de fonctionnement, les principaux montants sont estimés à :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| <b>Ventes de produits fabriqués, prestations de service</b> | <b>5 408 373 € dont :</b> |
| Produits de la vente de repas                               | 3 101 000 €               |
| Produits des services péri et extrascolaires                | 2 304 873 €               |
| Cotisations   | 2 500 €                   |

|                                    |                           |
|------------------------------------|---------------------------|
| <b>Dotations et participations</b> | <b>6 812 044 € dont :</b> |
| Participation de la Ville          | 5 051 514 €               |
| Subventions de la CAF              | 1 752 530 €               |

La participation de la Ville reste stable à 5 051 514 €.

Le budget proposé intègre les résultats excédentaires de l'exercice 2023, en investissement (9 913,10 €) et fonctionnement (435 828,70 €). Ce montant est diminué du prélèvement pour couvrir le déficit d'investissement (25 381,07 €). Le solde est reporté au 002 (410 447,63 €).

Concernant les dépenses, *M. Beuzelin* s'interroge sur la période couverte par le marché de la restauration, actuellement en cours.

Monsieur le Vice-président répond que celle-ci prendra fin le 31 juillet 2026.

L'adoption du budget primitif 2024 est approuvée à l'unanimité.

## **5. AUTORISATION DE PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'AUDITS DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE**

La Caisse des écoles de la ville de Vincennes propose un service de restauration collective, en liaison froide et en cuisine sur place, aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Cette prestation a été confiée en août 2022 à la société SOGERES, prestataire de service spécialisé en restauration collective, suite à une procédure de passation de marché public. A ce titre, le prestataire de restauration est chargé de la livraison des denrées et de la préparation des repas sur place pour une partie des écoles et de la préparation des repas en cuisine centrale et de leur livraison en liaison froide pour le reste des écoles. Le prestataire de restauration met à disposition un gérant et du personnel de restauration pour l'ensemble des structures concernées de la Ville et se charge de la prestation de service et de nettoyage des salles de restauration et des cuisines.

La prestation implique le respect du cahier des charges, exigeant et détaillé, ainsi que celui des règles d'hygiène strictes afin d'offrir des repas de qualité aux élèves des écoles.

La présente convention a pour objet de confier à une société des prestations de contrôle desdites règles d'hygiène, des clauses du cahier des charges ainsi que des engagements pris par le prestataire de restauration.

Dans cette démarche de qualité, la Caisse des écoles souhaite reconduire un nouveau programme d'audits, sous la même forme que celui réalisé en 2023 avec la société « *Question de Bon Sens* ». Ainsi, la société « *Question de Bon Sens* » propose une offre comprenant 2 audits pour 4 offices de cuisine scolaire au total, pour un montant de 7 780 € HT, soit 9 336 € TTC.

*Mme Servian* précise que l'auditeur se présente dans l'office de restauration sans avoir prévenu au préalable. Il vérifie le respect de la chaîne du froid, des dates de péremption, des exigences du cahier des charges (des labels notamment). Il contrôle la qualité du repas tant d'un point de vue gustatif que de la présentation. Depuis le début des audits, les retours sont bien meilleurs en Commission de restauration scolaire.

*Madame Servian* rappelle également que la Ville possède onze sites de restauration scolaire. Chaque site est évalué suivant une grille d'analyse reprenant les clauses du cahier des charges.

*Madame Servian* précise enfin que la Commission de restauration, réunie tous les deux mois, est aussi l'occasion pour les parents d'exprimer leur avis en fonction des retours de leurs enfants. Les représentants des parents d'élèves, peuvent également demander à déjeuner pour évaluer eux-mêmes la qualité de la prestation. Leur niveau d'exigence est souvent très élevé et pas toujours en accord avec les goûts des enfants.

*Madame Gretillat* approuve et complète en indiquant que les parents n'ont pas le même regard sur la prestation de restauration que leurs enfants.

*Monsieur le Vice-président* ajoute qu'un compromis doit être recherché afin de tenir compte de l'exigence des familles et des goûts des enfants.

*Madame Fournier* souhaite savoir si la Sogeres respecte bien les clauses du cahier des charges.

*Monsieur le Vice-président* répond que les résultats finaux atteignent un niveau élevé (autour de 85 %) bien que les exigences de l'auditeur soient très élevées.

Ces résultats s'améliorent après chaque audit et permettent de perfectionner la prestation.

L'autorisation de passation d'un marché de prestations d'audits du marché de restauration scolaire est approuvée à l'unanimité.

L'autorisation de passation d'un marché de prestations d'audits du marché de restauration scolaire est approuvée à l'unanimité.

**6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME « MA CANOPEE » POUR UNE FORMATION A LA COMMUNICATION BIENVEILLANTE, AU PROFIT DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS.**

Dans le cadre du Projet EDucatif Territorial (PEDT) et de son axe visant à renforcer le « *Bien Vivre Ensemble à l'école* » et compte tenu du bilan très positif de la formation d'initiation à la communication bienveillante organisée en 2023, la Caisse des écoles souhaite poursuivre ces actions de formation pour répondre aux objectifs pédagogiques des animateurs des accueils de loisirs.

Dans ce cadre, l'organisme « Ma Canopée » propose une formation à la communication bienveillante pour les animateurs de l'accueil de loisirs Clément-Viénot et Jean-Monnet, comprenant cinq ateliers de 2 heures chacun, de 20 personnes maximum par atelier, pour le coût total de 1 500 € nets de taxes (soit 300 € par atelier).

*Mme Virenque* demande si cette formation a été organisée à la demande des animateurs.

*Monsieur le Vice-président* répond qu'effectivement c'est un choix de l'équipe d'animation.

*Monsieur Gourbesville* demande si cette formation proposée par un organisme nommé « *Ma Canopée* » est en lien avec le réseau « *canopé* ».

*Monsieur le Vice-président* répond par la négative.

L'Autorisation de signature de la convention avec l'organisme « *Ma Canopée* » pour une formation à la communication bienveillante, au profit des animateurs des accueils de loisirs est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT ALBANEL